

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg
Nombre d'élus : 19
Élus : 19
En fonction : 19
Présents : 14

Commune de MOMMENHEIM
Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 08 juillet 2025

Sous la présidence de M. Francis WOLF, le maire.

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - M. Steve FUHRMANN - Mme Florence GUTH
M. Jean-Luc GWISS - Mme Aurélia HEINRICH - Mme Aniko JUNG
Mme Agnès KAMMERER - M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN
M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER - Mme Sandra WILLMANN.

Absents excusés :

- Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER avec pouvoir à Mme Caroline KIEFFER-MARTZ
- Mme Elisabeth JAECK avec pouvoir à Mme Sandra WILLMANN
- Mme Aniko JUNG avec pouvoir à M. Eric MULLER
- Mme Anne-Sophie LEMMEL avec pouvoir à M. Gérard MITTELHAEUSER
- Mme Aurélia HEINRICH à M. Jeannot KLEIN

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

8. DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUÊTE ET DE SON SUPPLÉANT POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2026.

Rapporteur : le maire

Le maire informe l'assemblée que le recensement de la population de Mommenheim aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026. Il rappelle qu'il appartient à la commune d'organiser les opérations de recensement.

Pour ce faire, le Conseil Municipal est chargé de désigner, dans un premier temps, des coordonnateurs communaux, puis de recruter des agents recenseurs. La création de postes d'agents recenseurs fera l'objet d'une délibération spécifique ultérieurement.

Le maire propose à l'assemblée d'adopter la résolution suivante.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

CONSIDERANT que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population.

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et son suppléant et de fixer la rémunération des agents coordonnateurs.

- **DECIDE** de nommer deux agents de la commune pour effectuer la mission de coordonnateur d'enquête et de désigner Mme Pascale DIEBOLT, en tant que coordonnateur communal, et Mme France WACKERMANN, en tant que coordonnateur suppléant ;
- **FIXE** la rémunération des agents coordonnateurs sur la base des indemnités pour heures supplémentaires effectuées ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.
- **CHARGE** le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour extrait conforme

Le Président, Francis WOLF, le maire.

Le (la) secrétaire de séance, M. Jeannot KLEIN, **adjoint au maire.**

